

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
MULTIPLE ERCÉ-TEILLAY**

Mairie
35620 ERCÉ-EN-LAMÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 17 avril à 18 H 00, le comité syndical du SIVOM Ercé-Teillay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Ercé-en-Lamée, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, vice-présidente. *Date de convocation du comité : 10/04/2026.*

Etaient présents : *M. Mme Isabelle BERTIN, Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Aurélien BRARD, Christophe EON, Mathias MARNEUR, Kévin MESLIN, Myriam RABANNE*

Assistait à la réunion :

Etait absent excusé : *M. Vincent MUSSARD*

N° 2026-02-02

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE DE SYNDICAT

Madame la Présidente expose au Comité du SIVOM Ercé-Teillay que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au président, et que l'article 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales permet au président de subdéléguer au vice-président, les délégations d'attribution qui lui ont été données.

Madame la Présidente l'invite à examiner s'il convient de faire application de ces textes.

Le Comité, après avoir entendu Madame la Présidente,

- Vu, les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus ;
- Considérant l'intérêt que présente, pour la bonne marche du SIVOM Ercé-Teillay, la délégation de pouvoir prévue par les articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité :

- **délègue à Madame la Présidente** du Comité du SIVOM Ercé-Teillay le pouvoir de prendre toutes les décisions suivantes :

. préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

.../...

.../...

- . passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - . fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
 - . ester en justice et intenter au nom de l'intercommunalité des actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle,
 - . réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€,
 - . procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- **décide que**, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées à la présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au vice-président ;
 - **prend acte que**, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Madame la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
 - **prend acte que**, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait conforme,

La Présidente,